

Mai 2023

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE L'EUROPE	12/05/2023	EDPS – Annual report 2022	Dans ce rapport, le Contrôleur européen à la protection des données (Contrôleur) revient sur ses activités au cours de l'année 2022. Le Contrôleur a, notamment, au cours de l'année : - Supervisé les politiques et actions internes de l'Union concernant l'espace de liberté, de sécurité et de justice ; - Publié des recommandations concernant les transferts de données hors UE des institutions ; - Audité les systèmes d'information concernant différentes agences de l'Union comme Europol, Frontex... ; - Demandé à la Cour de justice de l'Union l'annulation de deux dispositions du règlement Europol ; - Ordonné à Europol de supprimer de larges bases de données n'ayant pas de lien établi à une activité criminelle. Le Contrôleur énonce les objectifs à atteindre pour la fin de période de la stratégie 2020-2024.	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE L'EUROPE	12/05/2023	EDPS – Opinion 7-2023 on the package of legislative proposals on VAT in the digital age – March 2023 EDPS – Avis 7-2023 sur le paquet de propositions législatives concernant la TVA à l'ère numérique – Mars 2023	Le Contrôleur européen à la protection des données a publié un avis portant sur le paquet de propositions législatives de la Commission européenne sur la TVA à l'ère du numérique consistant en : - Une proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les règles en matière de TVA adaptées à l'ère numérique ; - Une proposition de règlement modifiant le règlement (UE) n°904/2010 du Conseil du 7 octobre 2010 concernant la coopération administrative et la lutte contre la fraude dans le domaine de la taxe sur la valeur ajoutée ; - Une proposition de règlement d'exécution modifiant le règlement d'exécution (UE) n°282/2011 du conseil du 15 mars 2011 portant mesures d'exécution de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée. Le Contrôleur rappelle que tout traitement de données doit être conforme au RGPD, notamment aux principes de limitation des finalités et de minimisation des données. Plus particulièrement, des informations sensibles peuvent être concernées C'est pourquoi seules quelques informations doivent être transmises à	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			l'administration fiscale conformément au principe de minimisation : ne sont pas communiquées les nom et adresse du client et de l'assujetti, ce que salue le Contrôleur. Le Contrôleur note que les rôles et responsabilités attribués aux Etats membres en termes de protection des données seront définis par un acte d'exécution. Ainsi, il ne devrait plus y avoir de doute sur la détermination du responsable de traitement, du sous-traitant ou des responsables conjoints.	
 LE COIN DE L'EUROPE	12/05/2023	EDPS – Opinion 8-2023 on the proposal for a regulation on European statistics on population and housing – March 2023 EDPS – Avis 8-2023 sur la proposition de règlement relatif aux statistiques européennes sur la population et le logement – Mars 2023	Le Contrôleur européen à la protection des données a rendu un avis portant sur la proposition de règlement de la Commission européenne relatif aux statistiques européennes sur la population et le logement modifiant le règlement (CE) n°862/2007 et abrogeant les règlements (CE) n°763/2008 et (UE) n°1260/2013. Au vu du fait que la proposition vise à faciliter l'accès aux sources de données disponibles qui amélioreront les processus de production et la qualité générale des statistiques sociales, le Contrôleur estime que les considérants de la proposition devraient explicitement préciser les garanties auxquelles sont soumis les traitements de données à des fins statistiques. Le Contrôleur considère que la référence au sein de la proposition à l'utilisation de n'importe quelle source appropriée ou d'une combinaison de celles-ci afin d'obtenir des informations	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			concernant des personnes spécifiques doit être supprimée. Le Contrôleur estime que les sources à partir desquelles les catégories de données à caractère personnel peuvent être obtenues devraient être clairement énoncées dans la proposition et devraient tenir compte des exigences de nécessité et de proportionnalité.	
 LE COIN DE L'EUROPE	12/05/2023	EDPS – Opinion 9-2023 on the proposal for a council directive amending directive 2011-16 – EU on administrative cooperation in the field of taxation – April 2023	Cet avis du Contrôleur européen à la protection des données porte sur la proposition de directive de la Commission relative à la coopération administrative dans le domaine de la taxation. Il félicite les objectifs de la proposition dont notamment la garantie d'accès des administrations fiscales aux informations nécessaires à la réalisation efficace de leurs tâches. Néanmoins, le Contrôleur précise que la réutilisation des données personnelles pour une autre finalité ne peut être autorisée que si elle est fondée sur le droit de l'Union européenne : une liste exhaustive des finalités ultérieures devrait être définie. Aussi, pour assurer un niveau plus élevé d'harmonisation et de sécurité juridique, la proposition de règlement devrait, selon le Contrôleur, délimiter une durée minimale et maximale de conservation des données et spécifier que les informations reçues dans le	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			cadre de l'échange d'informations doivent être supprimées après la fin du délai, ou plus tôt, si elles ne sont plus nécessaires.	
 LE COIN DE L'EUROPE	12/05/2023	EDPS – Opinion 11-2023 on the Proposal for a Directive of the European Parliament and the Council amending Directive (EU) 2015-413 facilitating cross-border exchange of information on road-safety-related traffic offences – April 2023	Le Contrôleur européen à la protection des données a rendu un avis sur la proposition de directive modifiant la directive (UE) 2015/413 facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant les infractions en matière de sécurité routière. Cette proposition fait partie d'un paquet législatif plus large, appelé « paquet sécurité routière ». Le Contrôleur recommande de préciser davantage la détermination de la durée de conservation des données personnelles qui peuvent être échangées entre les Etats membres dans le cadre des enquêtes sur les infractions transfrontalières liées à la sécurité routière et leur sanction. En particulier les conditions d'utilisation de la base pour l'échange des données devraient être clarifiées. Le Contrôleur invite le législateur à revoir les modalités d'information des personnes en ce qui concerne les règles de protection des données.	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE L'EUROPE	12/05/2023	EDPS – Opinion 12-2023 on the Proposal for a Directive of the European Parliament and the Council of the Union-wide effect of certain driving disqualification – April 2023 EDPS- Avis 12/2023 sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les effets de certaines décisions de déchéance du droit de conduire dans l'ensemble de l'Union	Cet avis du Contrôleur européen à la protection des données revient sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les effets de certaines décisions de déchéance du droit de conduire dans l'ensemble de l'Union. Cette proposition de directive fait partie du paquet législatif plus large « paquet sécurité routière ». Cette proposition tend à conférer un effet dans l'ensemble de l'Union aux décisions de déchéance du droit de conduire liées à des infractions graves en matière de sécurité routière commises dans un Etat membre autre que celui qui a délivré le permis de conduire. Le Contrôleur félicite l'initiative de la proposition, laquelle limite l'échange de données à caractère personnel avec l'Etat membre de délivrance du permis à ce qui est nécessaire pour respecter les obligations énoncées dans la directive.	 Pour information
 LE COIN DE L'EUROPE	12/05/2023	EDPS – Opinion 13-2023 on the Proposal for a Directive of the European Parliament and the Council on driving licenses – April 2023	Le Contrôleur européen à la protection des données a publié un avis sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au permis de conduire. Cette proposition de directive fait également partie du « paquet sécurité routière ». Cette proposition vise à améliorer la sécurité routière et faciliter la libre circulation des personnes.	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			Le Contrôleur regrette qu'un test de nécessité et de proportionnalité quant à l'élargissement de l'usage du réseau pour l'échange d'informations relatives aux permis de conduire entre les autorités nationales pour prévenir, détecter et enquêter sur les infractions pénales. Le Contrôleur recommande la limitation stricte de l'usage des données aux infractions relatives à la circulation routière. Le Contrôleur attire l'attention sur le fait que l'usage strictement nécessaire à la finalité poursuivie par la directive doit être assuré dans le cadre de l'usage d'applications électroniques pour la vérification des permis de conduire.	
 LE COIN DE L'EUROPE	12/05/2023	EDPS – Opinion 10-2023 on the negotiating mandate to conclude an international agreement on the exchange of personal data between Europol and Ecuadorian law enforcement authorities – April 2023	Cet avis du Contrôleur européen à la protection des données porte sur la recommandation de décision du Conseil autorisant l'ouverture de négociations en vue d'un accord entre l'Union européenne et la République de l'Equateur sur l'échange de données à caractère personnel entre Europol et les autorités équatoriennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme. Les transferts de données à caractère personnel collectées dans le cadre d'enquêtes criminelles et traitées ultérieurement par Europol pour produire des renseignements criminels sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie des citoyens. C'est pourquoi l'accord international doit veiller à ce que les limitations aux droits à la vie privée et à	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			la protection des données dans le cadre des enquêtes criminelles soient respectées. La Commission européenne a établi, à la suite de précédents avis du Contrôleur, une liste de directives de négociation incorporant les principes fondamentaux de protection des données qu'elle souhaite intégrer au sein de l'accord final entre Europol et les services répressifs de pays tiers. Le Contrôleur recommande que le futur accord établisse explicitement la liste des infractions pénales au sujet desquelles des données personnelles pourraient être échangées et prévoit, notamment, un examen périodique de la nécessité de stocker les données personnelles transférées et des règles claires et détaillées concernant les informations mises à la disposition des personnes concernées.	
 LE COIN DE L'EUROPE	12/05/2023	EDPS- Opinion 14-2023 on the negotiating mandate to conclude an international agreement on the exchange of personal data between Europol and Brazilian law enforcement authorities – May 2023	Le Contrôleur européen à la protection des données a publié un avis concernant la recommandation de décision du Conseil visant à autoriser l'ouverture de négociations avec la République fédérative du Brésil en vue d'un accord entre l'Union européenne et la République fédérative du Brésil sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités brésiliennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme.	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			Le Contrôleur émet un avis identique à celui qu'il avait rendu dans le cadre des négociations de l'accord portant sur le même sujet avec l'Equateur (cf. résumé Opinion 10-2023).	
 LE COIN DE L'EUROPE	12/05/2023	EDPS- Opinion 15-2023 on the negotiating mandate to conclude an international agreement on the exchange of personal data between Europol and Mexican law enforcement authorities – May 2023	Le Contrôleur européen à la protection des données a publié un avis concernant la recommandation de décision du Conseil visant à autoriser l'ouverture de négociations avec les Etats du Mexique en vue d'un accord entre l'Union européenne et les Etats du Mexique sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités mexicaines compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme. Le Contrôleur émet un avis identique à celui qu'il avait rendu dans le cadre des négociations de l'accord portant sur le même sujet avec l'Equateur (cf. résumé Opinion 10-2023). Il décide d'y apporter certaines additions, notamment il conseille que : - soit mis en place des mesures de sécurité supplémentaires pour assurer la sécurité des catégories spéciales de données, - ne soit pas pris de décision automatisée sans intervention humaine sur la base des données reçues, soit	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			mis en place des règles claires et détaillées concernant les informations qui devraient être mises à disposition des personnes concernées.	
 LE COIN DE L'EUROPE	12/05/2023	EDPS- Opinion 16-2023 on the negotiating mandate to conclude an international agreement on the exchange of personal data between Europol and Bolivian law enforcement authorities – May 2023	Le Contrôleur européen à la protection des données a publié un avis concernant la recommandation de décision du Conseil visant à autoriser l'ouverture de négociations avec l'Etat de Bolivie en vue d'un accord entre l'Union européenne et ce même pays sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités boliviennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme. Le Contrôleur émet un avis identique à celui qu'il avait rendu dans le cadre des négociations de l'accord portant sur le même sujet avec l'Equateur (cf. résumé Opinion 10-2023), mais y apporte certains précisions : - l'établissement d'une liste claire des offenses criminelles dont les données personnelles pourraient être échangées ; - L'adoption de mesures nécessaires permettant le transfert et le conservation sécurisée des données et strictement nécessaire ; - La détermination d'un délai strict de conservation de ces données ;L'échange	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			régulier entre les parties concernant l'exercice des droits des personnes concernées par les données transférées.	
 LE COIN DE L'EUROPE	12/05/2023	EDPS - Opinion 17-2023 on the negotiating mandate to conclude an international agreement on the exchange of personal data between Europol and Peruvian law enforcement authorities – May 2023	Le Contrôleur européen à la protection des données a publié un avis concernant la recommandation de décision du Conseil visant à autoriser l'ouverture de négociations avec la République du Pérou en vue d'un accord entre l'Union européenne et la République du Pérou sur l'échange de données à caractère personnel entre l'Agence de l'Union européenne pour la coopération des services répressifs (Europol) et les autorités péruviennes compétentes pour lutter contre les formes graves de criminalité et le terrorisme. Le Contrôleur émet un avis identique à celui qu'il avait rendu dans le cadre des négociations de l'accord portant sur le même sujet avec la Bolivie (cf. résumé Opinion 16-2023).	 Pour information
 LE COIN DE LA FRANCE	12/05/2023	Cybermalveillance.gouv – Cyberattaque : consigne pour les collaborateurs – infographie mai 2023	Cybermalveillance a publié une infographie qui vise à fournir des consignes d'urgence à appliquer en cas de cyberattaque. Le document peut à cette fin être affiché au sein des locaux de l'entreprise, institution, administration concernée, à l'entrée ou à proximité de chaque poste de travail. Dans une telle situation, il est recommandé de : - débrancher la machine d'internet ou du réseau informatique ;	 ⇒ A utiliser pour sensibiliser les collaborateurs

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			- ne pas éteindre l'appareil au risque d'effacer certains éléments de preuve nécessaires à l'enquête ; - alerter au plus vite le support informatique afin qu'il prenne les mesures nécessaires pour contenir et/ou réduire les conséquences de l'attaque ; - ne plus utiliser l'équipement potentiellement compromis pour éviter de supprimer les traces de l'attaque qui seront nécessaires pour l'enquête ; - prévenir ses collègues de l'attaque en cours afin de ne pas aggraver la situation.	
 LE COIN DE LA FRANCE	12/05/2023	Délibération n°SAN-2023-005 du 17 avril 2023 concernant la société CLEARVIEW AI – Liquidation de l'astreinte	Le 17 octobre 2022, la CNIL prononçait à l'encontre de la société CLEARVIEW AI une astreinte à hauteur de 100 000 euros si elle ne justifiait pas, dans un délai de deux mois, s'être mise en conformité au regard des éléments suivants du RGPD : - le droit des personnes notamment droit d'accès et d'effacement ; - la licéité du traitement des données personnelles. La société n'ayant transmis aucun élément permettant d'attester de sa mise en conformité au terme du délai imparti, la CNIL a prononcé à	 ⇒ S'assurer que chaque traitement de données dispose d'une base légale prévue par le RGPD ⇒ Vérifier la procédure d'exercice des droits des personnes

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			son encontre la liquidation de l'astreinte à hauteur de 5,2 millions d'euros.	
 LE COIN DE LA FRANCE	15/05/2023	CNIL – Evolution des pratiques du web en matière de cookies : la CNIL évalue l'impact de son plan d'action – communiqué de presse 15 mai 2023	Dans ce rapport, la CNIL a observé l'impact de son plan d'action sur les cookies lancé en 2020 avec la publication de ses lignes directrices sur les cookies et autres traceurs et une recommandation sur le sujet, le 1^{er} octobre 2020. L'observation s'est faite au travers de sondages réguliers sur la compréhension et l'utilisation des nouvelles règles par les internautes, ainsi que la mise en place d'un observatoire interne pour étudier l'évolution des pratiques françaises en matière de cookies La CNIL constate une bien meilleure connaissance de la réglementation de la part des internautes conduisant à un taux de refus des cookies plus important. A ce propos, la CNIL a pu constater que l'acceptation ou le refus du choix des cookies était décorrélé de la catégorie socio-professionnelle, de l'âge ou de la géographie. La CNIL explique que depuis la publication de ses lignes directrices et recommandation, elle a procédé à diverses vérifications de conformité de site internet français, notamment sur les sites à fortes audiences de visite. Au total, ce sont 94 mises en demeure qui ont été adressées sur 125 contrôles. Ont également	 ⇒ S'assurer de la conformité à la réglementation des cookies placés sur les terminaux

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			été sanctionnés les géants du numérique comme Google, Facebook et Amazon pour lesquels la CNIL estime qu'ils ne pouvaient ignorer la réglementation et disposaient des moyens de se mettre en conformité.	
 LE COIN DE LA FRANCE	16/05/2023	LINC- IA-t-il un copilote dans l'avion ? – Avril 2023	Le laboratoire d'Innovation Numérique de la CNIL (LINC) publie un article décrivant les utilisations possibles et l'avenir de l'intelligence artificielle (IA) ChatGPT. Le LINC tente de savoir si un système tel que celui de ChatGPT peut être utilisé comme assistant dans le travail quotidien et quelles en sont ses limites.	 Pour information
 LE COIN DE LA FRANCE	16/05/2023	LINC – IArrête moi si tu peux – Avril 2023	Le laboratoire d'Innovation Numérique de la CNIL (LINC) s'interroge, dans cet article, sur les limites de l'intelligence artificielle (IA) ChatGPT. Les auteurs estiment que malgré la promesse d'un univers prétendument infini, les limites des possibilités offertes par les IA génératives se ressentent assez vite.	 Pour information
 LE COIN DE LA FRANCE	16/05/2023	LINC – [exploration] – Les travaux d'IAsterix : les systèmes d'IA mis à l'épreuve – Avril 2023	Le laboratoire d'Innovation Numérique de la CNIL (LINC) publie un article s'intéressant aux outils de traitement de textes de ChatGPT (IA) et de génération de visuels de Stable Diffusion (IA) et le rapport entre usage et plateforme. Ce sont des outils d'IA générative, c'est-à-dire qu'ils permettent à l'IA de générer du texte, des	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			images, des médias, en réponse à des requêtes de l'utilisateur. Ils sont détaillés plus précisément dans d'autres articles du LINC publiés par la suite. (Cf. LINC – Dossier IA générative])	
 LE COIN DE LA FRANCE	16/05/2023	LINC – [dossier IA générative] – De l'entraînement à la pratique l'IA générative et ses usages – Avril 2023	Dans cet article, le laboratoire d'Innovation Numérique de la CNIL (LINC) s'interroge sur l'usage de l'intelligence artificielle (IA), ainsi que sur la régulation applicable à cet usage. Des systèmes d'IA ont par le passé déjà dû être retirés du marché à la suite de problématiques, notamment homophobes ou antisémites. Le LINC s'inquiète des dommages potentiels de l'IA sur la protection des données et les libertés et sur sa capacité potentielle à générer de la désinformation. L'article s'interroge sur la possible solution à ces problématiques que représente la détection des contenus générés par une IA. Ainsi, dans un souci de transparence, un marquage ou un signal visible pourrait apparaître pour permettre aux internautes de savoir que la réponse générée provient de l'IA. La question de la régulation des fournisseurs d'IA génératives est également abordée.	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE LA FRANCE	16/05/2023	LINC – [dossier IA générative] – Quelles régulations pour la conception des IA génératives ? – Avril 2023	Le laboratoire d'Innovation Numérique de la CNIL (LINC) rappelle les règles existantes qui s'appliquent déjà aux dispositifs d'intelligence artificielle générant du contenu – textes ou images –, notamment les règles relatives au droit d'auteur et au droit de la protection des données personnelles.	 Pour information
 LE COIN DE LA FRANCE	16/05/2023	LINC – IArnaques, Crimes et Botanique – Avril 2023	Le laboratoire d'innovation numérique de la CNIL (LINC) s'interroge sur la capacité de l'intelligence artificielle (IA) à générer de l'information et des médias à partir de données existantes, personnelles ou même sensibles. A partir d'une simple image, l'IA peut générer un mouvement ou générer d'autres images, ce qui implique qu'elle a accès aux données biométriques de la personne concernées et les utilise pour générer de nouvelles informations. Le LINC se pose la question de la nécessité de réglementer une telle technologie face aux risques qu'elle constitue aux libertés et à la protection des données personnelles.	 Pour information
 LE COIN DE L'EUROPE	17/05/2023	EDPB – Guidelines 05-2022 on the use of facial recognition technology in the area of law enforcement – May 2022	Le Comité européen à la protection des données (CEPD) a publié des lignes directrices concernant l'usage de technologies de reconnaissance faciale (TRF) utilisées pour authentifier ou identifier une personne à diverses fins telles que la recherche de personnes figurant sur les listes de surveillance	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			de la police ou pour surveiller les mouvements d'une personne dans l'espace public. Les TRF reposent sur le traitement de données biométriques qui sont des données sensibles dont le traitement peut affecter les libertés fondamentales. Aussi, la base juridique de ce traitement de données doit être suffisamment claire pour permettre aux citoyens de comprendre les conditions et circonstances dans lesquelles les autorités sont habilitées à recourir à des collectes de données et de surveillance secrète. Le CEPD précise qu'avant que le législateur national ne crée une nouvelle base juridique pour toute forme de traitement de données biométriques utilisant la reconnaissance faciale, l'autorité de contrôle compétente en matière de protection des données (CNIL en France) devrait être consultée. Le CEPD propose notamment des conseils pratiques pour les autorités souhaitant acquérir et gérer un système de TFR.	
 LE COIN DE LA FRANCE	17/05/2023	Délibération n°SAN-2023-006 du 11 mai 2023 concernant la société DOCTISSIMO	Avec cette délibération, la CNIL prononce à l'encontre de la société Doctissimo une amende administrative de 380 000 € pour plusieurs manquements à la réglementation en matière de protection des données personnelles : - Manquement à l'obligation de conserver les données pour une durée limitée à la finalité de traitement ;	 ⇒ Vérifier la durée de conservation des données ⇒ Vérifier les mesures d'information des personnes concernées

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			- Manquement à l'obligation de recueillir le consentement des personnes pour collecter leurs données de santé ; - Manquement à l'obligation d'encadrer par contrat les traitements effectués avec un autre responsable de traitement ; - Manquement à l'obligation d'assurer la sécurité des données ; - Manquement aux obligations liées à l'utilisation des cookies.	⇒ S'assurer de l'existence d'un contrat avec les prestataires ou partenaires ⇒ Vérifier les mesures de sécurité mises en place
 LE COIN DE L'EUROPE	17/05/2023	EDPS - Opinion 18-2023 on the Recommendation for a Council Decision authorizing the opening of negotiations for digital trade disciplines with the Republic of Korea and with Singapore - May 2023	Le Contrôleur européen à la protection des données (Contrôleur) a publié le 15 mai 2023 un avis en réponse à une recommandation de la Commission européenne datant du 14 avril 2023 autorisant l'ouverture de négociations portant sur le commerce numérique avec la République de Corée et Singapour. Dans le cadre de cet accord, le Contrôleur précise que les dispositions négociées doivent être conformes aux règles européennes déjà en vigueur sur la protection des données. De là, dans des cas dûment justifiés, des mesures peuvent imposer aux responsables de traitements et sous-traitants de stocker les données collectées au sein de l'Union européenne. Cela pourra notamment être le cas pour les données entrant dans le champ du futur espace européen des données de santé.	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			Dans le cas de la République de Corée, les transferts de données sont couverts par une décision d'adéquation. Aussi, le Contrôleur recommande d'expliquer davantage les raisons pour lesquelles de nouvelles négociations sur les flux transfrontaliers de données sont jugées nécessaires.	
 LE COIN DE LA FRANCE	23/05/2022	CNIL – Rapport d'activités 2022	Avec la publication de son rapport d'activité, la CNIL fait état de 345 contrôles au cours de l'année passée et 12 193 plaintes. Ceux-ci ont amené la CNIL à prononcer 147 mises en demeure et 21 sanctions pour un montant cumulé d'amendes de plus de 101 millions d'euros, soit une hausse confirmée de l'activité répressive. Sur ces 147 mises en demeure, 70 ont porté sur l'utilisation du protocole HTTPS. La CNIL revient également sur la procédure de sanctions simplifiée sur la base de laquelle les premières sanctions ont été prononcées en décembre 2022. La CNIL confirme que plusieurs procédures sont actuellement en cours et donneront lieu à des décisions prochainement. La plupart de ces sanctions ont pour origine des plaintes reçues par la CNIL.	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
 LE COIN DE LA FRANCE	23/05/2022	Délibération n°HABS-2023-002 du 11 mai 2023 habilitant des agents de la CNIL à établir un rapport en application du cinquième alinéa de l'article 22-1 de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée	Cette délibération de la CNIL fixe la liste des agents habilités à établir un rapport dans le cadre de procédure de sanction simplifiée.	 Pour information
 LE COIN DE L'EUROPE	23/05/2022	EDPS – Opinion 19-2023 on the Proposal for a Directive amending Directives 2009/102/EC and (EU) 2017/1132 as regards further expanding and upgrading the use of digital tools and processes in company law – May 2023	Le Contrôleur européen à la protection des données a rendu un avis sur la proposition de directive concernant l'utilisation d'outils et de processus numériques en droit des sociétés. Il reproche que l'objectif de transparence soit invoqué comme finalité du traitement de données même si les objectifs d'intérêt public peuvent justifier la divulgation de certaines catégories de données personnelles. Ainsi, ces objectifs devraient être énoncés plus clairement dans la proposition et les catégories de données personnelles spécifiées de façon exhaustive.	 Pour information
 LE COIN DE L'EUROPE	23/05/2022	EDPS – Opinion 20-2023 on the Proposal for a Regulation on the transfer of proceedings in criminal matters – May 2023	Le Contrôleur européen à la protection des données a rendu un avis sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la transmission des procédures pénales. Le Contrôleur soutient l'initiative de la Commission de prévoir des règles communes pour le transfert des procédures pénales d'un État membre à un autre afin de lutter	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			efficacement contre la criminalité transfrontalière et de veiller à ce que l'Etat membre le mieux placé mène l'enquête ou les poursuites en cas d'infraction pénale. Il invite le législateur à clarifier les rôles et responsabilités des autorités centrales ainsi que les références au cadre juridique en matière de protection des données.	
 LE COIN DE LA FRANCE	26/05/2023	Délibération n°SAN-2023-007 du 11 mai 2023 relative à l'injonction prononcée à l'encontre de la société MICROSOFT IRELAND OPERATIONS LIMITED par la délibération n°SAN-2022-023 du 19 décembre 2022	Par cette délibération, la CNIL a clôturé la procédure de sanction à l'encontre de la société Microsoft condamnée à une amende de 60 millions d'euros en raison notamment d'absence de consentement aux cookies et traceurs pour le moteur de recherche « bing.com ». Microsoft disposait de trois mois pour se mettre en conformité. Au-delà de ce délai, la société encourait une astreinte de 60 000 euros par jour de retard. Considérant que Microsoft a répondu dans le délai qui lui était imparti à ses obligations, la CNIL a clôturé la procédure	 ⇒ S'assurer du respect des exigences en matière de cookies et traceurs ⇒ Ne pas utiliser de cases pré-cochées pour recueillir le consentement ou présumer du consentement
 LE COIN DE LA FRANCE	18/04/2022	Rapport d'activité 2022 de la personnalité qualifiée – M. Alexandre Linden (CNIL) & Mme Laurence Pécaut-Rivoliier (ARCOM)	Ce rapport co-écrit par la personnalité qualifiée de la CNIL et celle de l'Arcom (remplaçant le Conseil supérieur de l'audiovisuel - CSA), personnalités désignées pour opérer le contrôle du blocage administratif de sites provocant à des actes de terrorisme ou en faisant l'apologie et ceux à caractère pédopornographique. Il	 Pour information

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			s'agit d'une co-rédaction car ce contrôle a été transféré depuis juin 2022 de la CNIL à l'Arcom. Le blocage des sites dépend notamment de l'office central de lutte contre la criminalité liée aux technologies de l'information et de la communication (OCLCTIC). Le rapport mentionne l'élargissement des compétences de la personnalité qualifiée, qui peut désormais adresser des injonctions enjoignant aux fournisseurs de service d'hébergement de retirer les contenus à caractère terroriste ou d'en bloquer l'accès dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne en raison d'une harmonisation du cadre légal à l'échelle européenne. Par ailleurs, malgré une légère baisse globale des demandes de retrait, de blocage et de déréférencement en 2022 par rapport à 2021, la personnalité qualifiée souligne le manque de moyens dont dispose l'OCLCTIC pour exercer ses missions. En effet, la plupart des sites présentant les contenus litigieux n'est accessible aux enquêteurs qu'après qu'ils ont accédé à la partie payante des sites. Cependant, l'Arcom admet que l'harmonisation du cadre légal à l'échelle européenne et la création d'un poste de suppléant à la personne qualifiée devraient	

Icônes « Quelles actions ? » by Adrien Coquet

Quel coin ?	Date de publication	Documents	Que retenir ?	Quelles actions ?
			permettre une amélioration dans la lutte contre ses sites internet illégaux.	